

L'attention de l'adhérent est attirée sur le fait que le club répond à la définition du code APE 93.11Z « gestion d'installations sportives » et qu'en conséquence les périodes de surveillance du club par le personnel ne couvrent pas la totalité des heures d'ouverture. La présence de 2 personnes est nécessaire pour assurer la sécurité dans le club.

1. COMPORTEMENT ET HYGIÈNE

- Chaque adhérent doit s'identifier à la borne d'entrée grâce à sa carte d'accès et doit rentrer seul pour être assuré.
- Tout adhérent doit veiller à la sécurité, à la propreté, à l'ordre et au respect du personnel et des adhérents du club.
- Une serviette propre doit être posée sur les selleries ou les tapis.
- Tout appareil doit être nettoyé par son utilisateur, à l'aide des produits mis à disposition.
- L'accès au club n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente (torse nu interdit) et appropriée à la pratique sportive (baskets à usage externe, jeans, tongs et pieds nus interdits). Le port de claquettes est conseillé en zone humide.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'emmener des bouteilles en verre dans le club. Il est interdit de venir accompagné d'un enfant ou d'une autre personne sans accord, même interdiction pour les animaux.

2. VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

- Un vestiaire homme ou un vestiaire femme est à disposition, permettant de se déshabiller et de s'habiller.
- Les sacs de sport et affaires personnelles doivent rester obligatoirement dans les vestiaires ou les casiers. Ces casiers doivent être cadenassés par vos soins et vidés après votre entraînement ; si ce n'est pas le cas, ils seront forcés.

3. UTILISATION DU MATÉRIEL

- Avant toute utilisation, chaque adhérent doit prendre connaissance de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.
- Toutes détériorations seront à la charge de leur auteur, lequel sera contraint de s'acquitter du montant de la remise en état et risquera d'être exclu.
- Les disques doivent être rangés après utilisation.
- Tous les appareils doivent être déchargés ou mis en position d'arrêt.
- L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres adhérents en période de forte affluence, l'utilisation des appareils de cardio pourra être limitée à 20 minutes.
- L'adhérent doit veiller à respecter l'heure de fermeture du club, afin de ne pas déclencher l'alarme.